



VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÈGLEMENT N° 2019-594

**RÈGLEMENT N° 2019-594 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
N° REGVSDAD-2006-005 RÈGLEMENT DE LA VILLE DE
SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES SUR LA CONSTITUTION
D'UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

ÉCHÉANCIER

AVIS DE MOTION :	DONNÉ LE 27 AOÛT 2019
PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT:	FAITE LE 27 AOÛT 2019
ADOPTION FINALE :	PRÉVUE LE 17 SEPTEMBRE 2019
EN VIGUEUR :	LE <input type="text"/> Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date. <input type="text"/>

MODIFIÉ PAR :

RÈGLEMENT	ADOPTÉ	COMMENTAIRES

PROJET

VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÈGLEMENT N° 2019-594

RÈGLEMENT N° 2019-594 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° REGVSDAD-2006-005 RÈGLEMENT DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES SUR LA CONSTITUTION D'UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le conseil municipal de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures décrète ce qui suit :

1. L'article 7 du Règlement n° REGVSAD-2006-005 Règlement de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures sur la constitution d'un comité consultatif d'urbanisme est remplacé par le texte suivant :

« Le mandat d'un membre du Comité qui fait défaut d'assister aux séances du Comité pendant soixante jours consécutifs prend fin à la clôture de la première séance qui suit s'il est absent à cette dernière.

Toutefois, le conseil municipal peut renouveler le mandat de ce membre pour compléter le temps qu'il lui restait à courir sur son mandat original. »
2. Le Règlement n° REGVSAD-2006-005 Règlement de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures sur la constitution d'un comité consultatif d'urbanisme est modifié par le remplacement du texte « conseil de ville » par le texte « conseil municipal ».
3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, ce Choisissez un élément.^e jour de Choisissez un élément. Choisissez un élément..

Sylvain Juneau, maire

Me Daniel Martineau, greffier

Avis de promulgation publié le (Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.)